



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

TO/CSC

P.V. ECOPC 15

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 4 mai 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2, 16, 21 et 23 mars 2023
2. 8022 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce
- Rapporteur : Madame Francine Closener

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Informations complémentaires par le Ministère de l'Economie
3. Divers (prochaine réunion)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Luc Wilmes, du Ministère de l'Economie

M. Georges Sold, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Léon Gloden, M. Serge Wilmes
Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

*

Présidence : Mme Francine Closener, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 2, 16, 21 et 23 mars 2023**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. **8022 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce**

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur remarque que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat lui semble être de nature à pouvoir procéder à la rédaction du projet de rapport. Les amendements parlementaires n'ont pas suscité d'observation.

L'oratrice souhaite savoir si le représentant du Ministère de l'Economie partage son avis. Celui-ci confirme cette appréciation, ajoute toutefois que le Conseil d'Etat a formulé deux propositions d'ordre légistique qui sont pertinentes.

Madame le Président-Rapporteur dit vouloir reprendre ces propositions.

- Informations complémentaires par le Ministère de l'Economie

Le représentant du Ministère rappelle que la **Commission nationale pour la protection des données** (CNPD) n'a rendu son avis qu'après que la commission ait saisi le Conseil d'Etat de ses amendements.

L'orateur résume cet avis comme traitant principalement du principe de minimisation des données. Ceci, en relation avec l'amendement afférent de la commission (amendement 2 visant l'article 6) et avec l'article 10 du projet de règlement grand-ducal amendé qui prévoit la possibilité pour un candidat d'obtenir une copie de la liste électorale du groupe pour lequel il se présente. La CNPD doute de la nécessité de cette possibilité et juge disproportionné le fait de communiquer, dans ce contexte, le matricule des électeurs qui figure sur la liste électorale.

L'orateur souligne que le Ministère prend au sérieux ladite critique. Le Ministère entend toutefois maintenir la possibilité pour les candidats d'obtenir, sur demande écrite, une copie de la liste électorale de leur groupe électoral respectif. L'orateur explique qu'il existe un réel besoin du côté des candidats de pouvoir s'adresser à leurs électeurs potentiels afin de les informer de leur programme. En compromis, le Ministère de l'Economie s'engage pourtant à ce que le numéro d'identification de la personne physique soit raturé sur la copie de la liste électorale transmise, le cas échéant, au candidat.

Madame le Président-Rapporteur salue que le Ministère de l'Economie tient ainsi compte de la préoccupation exprimée dans l'avis de la CNPD. Cette donnée à caractère sensible sera, le cas échéant, rendue illisible.

Se référant aux questions exprimées par Monsieur André Bauler lors de la réunion du 2 mars 2023, le représentant du Ministère explique qu'il a

entretemps pu recueillir les **chiffres exacts** sollicités. Il y a cependant lieu de contextualiser ces données.

Le nombre des ressortissants actifs de la Chambre de Commerce n'est pas 98 000, mais, suivant leur fichier et en date du 2 mars 2023, 95 832 ressortissants. 46% de ces ressortissants sont des sociétés de participations financières (Soparfi). Le deuxième groupe le plus important en nombre est le commerce qui représente 33,5% des ressortissants, suivi du secteur bancaire représentant 15,5% des ressortissants. Le quatrième groupe en nombre est l'hôtellerie (Horeca) qui représente 3% des ressortissants. En cinquième et sixième place se situent les secteurs des assurances et de l'industrie avec à chaque fois 1% des ressortissants de la Chambre de Commerce.

Le tableau ayant résulté des dernières élections pour la Chambre de Commerce, en 2019, se présente comme suit :

2019		Nbr ressortissants	Inscriptions	%	dont personne phy.	%
Groupe 1	Commerce	33365	3955	11.9	332	8.4
Groupe 2	Soparfi	48711	580	1.2	0	0.0
Groupe 3	Industrie	1056	166	15.7	6	3.6
Groupe 4	Banques	8866	224	2.5	0	0.0
Groupe 5	Assurances	852	186	21.8	5	2.7
Groupe 6	Horeca	3349	419	12.5	68	16.2
Totaux		96199	5530	5.7	411	7.4

Il importe de savoir que tous les ressortissants actifs ont été invités par écrit à s'inscrire sur les listes électorales. Le groupe électoral qui, proportionnellement, a été le plus réactif à cet appel est celui des assurances.

Trois critères quantitatifs sont considérés pour déterminer le nombre de sièges dont dispose chaque groupe électoral au sein de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce :

1. le nombre des ressortissants du groupe respectif à hauteur de 10% ;
2. la valeur ajoutée brute générée par le groupe pour 40% ;
3. l'emploi généré par le groupe pour 50%.

A ces critères s'ajoutent quatre critères qualitatifs :

1. chaque groupe disposera d'au moins un siège ;
2. le groupe des Soparfi est limité d'office à un siège ;
3. aucun groupe ne pourra disposer de plus d'un tiers des sièges ;
4. le groupe parmi lequel figure le plus grand employeur du pays dispose d'un siège supplémentaire.

Cette méthode de calcul a eu pour corollaire que la composition de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce est demeurée inchangée pendant les 18 dernières années. Durant cette période, le poids en termes de sièges de ces six groupes électoraux est donc resté identique.

Débat :

Madame le Président-Rapporteur souhaite savoir si d'autres questions ou observations s'imposent encore.

Monsieur André Bauler remercie le Ministère de l'Economie pour les informations supplémentaires fournies. L'intervenant souligne que pareilles précisions sont non seulement utiles pour le débat public à venir, mais également précieuses à long terme. Ainsi documentées et archivées elles aideront, par exemple, de futurs historiens appelés à écrire ou effectuer une recherche sur la Chambre de Commerce dans ces temps-ci.

Conclusion :

Madame le Président-Rapporteur retient qu'elle présentera son projet de rapport lors de la prochaine réunion.

3. Divers (prochaine réunion)

Madame le Président précise que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 9.00 heures.

Renvoyant aux travaux préparatoires à réaliser en amont des prochaines élections pour la Chambre de Commerce, le représentant du Ministère de l'Economie souligne que le Gouvernement ne saurait que saluer une adoption rapide du projet de loi n° 8022 par la Chambre des Députés. Il précise que Monsieur le Ministre de l'Economie sera disponible pour la séance publique prévue le mardi 16 mai 2023.

Luxembourg, le 5 mai 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact